



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2026

DCM 26/011 – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – Commission d'Appel d'Offres – Fixation des conditions de dépôt de liste des candidats

République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 29 mars 2026 à 11h01, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville et dans la cour de l'école Toussaint-Guesde, sous la présidence de Madame Janick ODINOT, doyenne d'âge de l'assemblée, puis de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 25 mars 2026).

PRÉSENTS :

M^{me} BA Charlotte, M^{me} BALLY Estelle, M^{me} BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. BOULILA Frédéric, M. BRAND Stéphane, M. CABROL Christophe, M. CADIOU Patrick, M. CARMIER Patrick, M. CHAMBERT Julien, M. CHAMBON Julien, M^{me} CHARLOT Floriane, M^{me} COLLET Jennifer, M^{me} COLOMBANI Florence, M. COSTA Constantino, M^{me} COURTET Jennifer, M^{me} DUARTE Margarida, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} GIROUX Dalila, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M. GOUT Christophe, M. HAUDRECHY Christophe, M. HÉBERT Charles, M^{me} HERVOCHON Valérie, M^{me} JUNIUS Céline, M. LAMBART Thierry, M. MIQUEL Pierre, M. MOURTOUX Jean-François, M^{me} ODINOT Janick, M. PAYARD Jean-Claude, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} PILLON Emilie, M. PREVEAUX Christophe, M. RAUNER Adam, M. RIBEIRO José, M. SCHMIDT Matthieu, M^{me} SINACOLA Agnès, M^{me} ZAHZOUH Lauryn.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M^{me} MARTINHO Sandrine

par M. HAUDRECHY Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M^{me} Charlotte BA a été désignée pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2026

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 26/011

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

—
Objet : Commission d'Appel d'Offres – fixation des conditions de dépôt de liste des candidats

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par un ensemble de règles rigoureuses qui garantissent la sécurité juridique des procédures et prémunissent ses membres des risques pénaux ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'Assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la Commission ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 à 12h00 à l'Hôtel de Ville – 16 rue Gambetta – 78800 Houilles (Direction de l'Administration Générale) ;

Considérant que les élections auront lieu à la séance du conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260329-DCM26-011-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **FIXE** comme suit les conditions de dépôt des listes des candidats pour la commission d'appel d'offres :

- La Commission est composée du Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.
- Les candidatures prennent la forme d'une liste.
- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- Le dépôt des listes aura lieu au plus tard le mercredi 1^{er} avril 2026 à 12h00 à l'Hôtel de Ville – 16 rue Gambetta – 78800 Houilles (Direction de l'administration générale).

Article 2 : **RAPPELLE** que le mode d'élection applicable est le scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Article 3 : **PRÉCISE** que les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivant la date limite de dépôt des listes.

Article 4 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1

du CGCT ont été accomplies pour

le présent acte.

AR. délivré le : 30/03/2026

Publication effectuée le : 30/03/2026

Exécutoire ce jour : 30/03/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260329-DCM26-011-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.